

Acte publié le 03.10.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex

| | |
|-------------------------|-------------|
| Nombre de conseillers | 32 35 24 74 |
| En exercice | 34 |
| Présents | 25 |
| Votants par procuration | 4 |
| Absents | 9 |
| Total des votes | 29 |

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE (ex SIMON), M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme JEAMMET

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MARE, M. MESNIER, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS

Procurations : M. BEAUDOUIN à Mme LOUVEL, Mme CABOT à Mme MALBRANCHE (ex SIMON), Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

**del_0069_2023_ Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil
d'administration de la Maison familiale de Pont-Audemer**

Elu rapporteur : A. Darmois

L'association de la Maison familiale de Saint Germain Village a été créée en 1972 afin de d'accueillir les enfants et les jeunes, rue de Cormeilles à Saint Germain Village.

Elle se donne pour objectifs de développer toutes actions d'aide ou assistance aux enfants et familles en difficulté.

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de six membres au moins et de 12 membres au plus, élus pour une durée de 6 ans.

La municipalité est appelée à être représentée au conseil d'administration.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L 121-1 du Code l'Action Sociale et des Familles déterminant les missions du service de l'aide sociale

VU l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, précisant l'organisation du conseil d'administration.

Considérant la demande de l'association de la Maison Familiale de Pont-Audemer pour qu'un représentant de la mairie siège au conseil d'administration.

Considérant que les membres du conseil municipal ont la possibilité de se porter candidats,

Considérant la candidature de Mme Malbranche

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE DESIGNER** Madame Anne-Laure Malbranche en sa qualité de représentant de la mairie afin de siéger au Conseil d'administration de l'Association de la Maison Familiale de Pont-Audemer.

Le Secrétaire de Séance



Isabel JEAMMET

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

